



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N°23-011**

**Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, la Région des Pays De La Loire et les Lycées Joubert/Maillard, Briacé, Jean-Baptiste Eriau et Saint-Joseph.**

### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** la délibération n°140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé et de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de poursuivre auprès des scolaires de la ville la mise à disposition de ses équipements sportifs pour l'année 2023.

### **DÉCIDE**

**Article 1** : ce nouvel avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs applicables pour l'année 2023 selon la formule prévue à cet article.

**Article 2** : l'article 5 de la convention est modifié comme suit en ce qui concerne les dispositions tarifaires.

Les tarifs sont les suivants :

**-Grande salle** (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40m x 20m),

Tarif de base : **9,20€**

Supplément chauffage (toute l'année) : **2,55€** / Supplément pour gardiennage : **6,41€**

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent,

**-Petite salle ou salle spécialisée** : **5,56€**

**-Installation extérieures ou de plein air** pour toutes les activités en extérieur **10,69€**

**-Installations spéciales** : **24,60€**

**Article 3** : la ville d'Ancenis-Saint-Géréon s'engage à mettre à disposition du Lycée Joubert Maillard les équipements sportifs réservés en contrepartie d'une redevance d'utilisation.

**Article 4** : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20230116-23DEC011-AU  
Reçu le 13/03/2023

**Article 5** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 16 janvier 2023

Le Maire,

**Rémy ORHON**



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*